

Impôt sur le revenu—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 janvier, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, je voudrais parler des aspects du bill C-54 dont les petites entreprises canadiennes profiteraient considérablement. Il ne fait aucun doute que ce bill de plus de 200 pages est très technique.

Une voix: Ce ne sera pas long.

M. Lapointe (Charlevoix): Le député dit que ce ne sera pas long. J'espère qu'il aura la patience et la curiosité de demeurer à sa place durant les 40 minutes que j'entends utiliser.

Ce bill de plus de 200 pages est sans aucun doute très technique. Il témoigne de la complexité de notre fiscalité, une complexité nécessaire afin que notre législation fiscale soit efficace, mais en même temps un véritable fardeau quand il s'agit d'en comprendre les implications et de l'appliquer. Cela explique que bien souvent nous ne soyons pas au courant des avantages dont jouissent déjà les petites entreprises dans le cadre de notre régime fiscal. Ces avantages comptent parmi les plus favorables qu'on puisse trouver en Occident.

Je veux parler particulièrement de la déduction d'impôt pour la petite entreprise qui en réduit le taux d'imposition d'environ 21 p. 100. En termes de dépenses fiscales, cette mesure coûte à elle seule près d'un milliard de dollars par année.

[Français]

D'autre part, monsieur le président, au cours des quatre dernières années, diverses mesures fiscales s'appliquant particulièrement aux petites entreprises ont été mises en œuvre. Au nombre de ces mesures on retrouve des allègements fiscaux destinés à favoriser la recherche et le développement, une exemption de taxe de vente pour tous les manufacturiers dont les ventes annuelles ne dépassent pas \$50,000, la vente sans taxe d'une petite entreprise aux enfants ou aux petits-enfants de l'actuel propriétaire et des dispositions prévoyant des déductions pour la perte de capital. Ces diverses mesures représentent près d'un milliard de dollars d'allègement fiscal. La petite entreprise bénéficie également d'un certain nombre de mesures fiscales visant le monde des affaires en général. Je pense ici aux dispositions relatives aux allocations accélérées du coût de capital ainsi qu'aux allocations de crédit à l'inventaire.

Cela ne signifie nullement, monsieur le président, que le tour est joué en matière de dispositions fiscales en ce qui a trait aux petites entreprises. Le bill C-54 est un exemple de ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle pour améliorer les conditions dans lesquelles opère ce secteur de notre économie et ouvre la porte à une action future.

[Traduction]

Ce bill comprend un certain nombre de dispositions qui, sans viser exclusivement les petites entreprises, aideront néanmoins ce secteur de notre économie. Je songe notamment aux dispositions qui permettent aux entreprises canadiennes d'être plus

concurrentielles à l'étranger en instaurant un régime fiscal particulier pour leurs employés en poste à l'étranger pour des périodes relativement longues. Les petites entreprises ont un potentiel important en matière d'exportation, et de nombreuses petites entreprises canadiennes réalisent actuellement des projets «clefs en main» à l'étranger.

Ce bill renferme également des dispositions permettant aux personnes qui se servent de leur automobile pour leur travail de déduire l'amortissement et les intérêts.

On y trouve aussi des articles visant à accroître la participation des entreprises canadiennes à l'industrie énergétique. Bien que ce secteur soit dominé par les grandes sociétés, il a également donné naissance à de nombreuses petites entreprises.

[Français]

Il y a en plus évidemment le crédit d'impôt de 50 p. 100 à l'investissement en nouvelles usines et en nouveaux équipements destinés à la fabrication ou à la transformation accordé au titre de la loi sur les encouragements au développement régional. Cette mesure devrait être extrêmement utile aux petites entreprises pour leur permettre de réduire leur charge fiscale, d'autant plus que l'on sait, monsieur le président, que dans les régions où s'appliquera ce crédit d'impôt de 50 p. 100 à l'investissement, les petites entreprises sont véritablement le fer de lance et l'épine dorsale de tout nouveau développement économique. J'ajouterais que la réintroduction de l'allègement fiscal pour les immeubles résidentiels à logements multiples stimulera beaucoup l'industrie de la construction laquelle forme une part importante du secteur de la petite entreprise. Ce programme permet d'utiliser l'amortissement du coût en capital sur les immeubles de location admissibles comme abri fiscal pour les revenus provenant d'autres sources.

Monsieur le président, en plus de cela une fois adopté le bill C-54 permettra aux petites entreprises de profiter aussi d'une autre mesure très favorable, savoir, celle relative à la prolongation de l'allègement fiscal pour les détaillants qui convertissent leurs balances au système métrique. Cet allègement a été prolongé de la fin de juin 1981 à la fin de décembre 1983. Cela signifie une économie considérable pour les détaillants qui n'ont pas encore adopté le système métrique. Nous pouvons aussi parler des subventions imposables visant à aider les propriétaires à remplacer leur système de chauffage au mazout par une autre forme de chauffage. Ces subventions vont créer de nombreux débouchés pour les petites entreprises du Canada qui effectuent ces conversions ou qui s'occupent d'activités connexes. On se souviendra, monsieur le président, que lorsque le gouvernement libéral précédent a présenté à la Chambre le programme d'isolation thermique des maisons, on a vu à la suite de l'application ou de la mise en œuvre de ce programme la naissance de milliers de petites entreprises de matériaux d'isolation à travers tout le Canada. Et il est fort prévisible que ce nouveau programme de subventions pour la transformation des systèmes de chauffage de l'huile à un autre mode de chauffage permette également la création ou la naissance sur les marchés de milliers de nouvelles petites entreprises.

Je pense qu'il est intéressant de noter dans le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. MacEachen) l'importance pour l'économie canadienne en général et pour les petites entreprises du programme de restructuration industrielle qui a été annoncé par mon collègue le ministre de